

ARRETE MUNICIPAL n°A20251006-459

Commune d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Concert de Nadau	
Date	Le vendredi 25 octobre 2025 de 18h00 à 00h00 et le dimanche 26 octobre 2025 de 15h00 à 22h00	
Lieu	Salle polyvalente	
Demandeur	Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande en date du 2 septembre 2025 présentée par Mr GUITARD Jean-Pierre - Président de l'association les pelauds.org

Arrête,

Article 1 : Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le vendredi 25 octobre 2025 de 18h00 à 00h00 et le samedi 26 octobre 2025 de 15h00 à 22h00, à la salle polyvalente d'USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org ;

Fait à Ussel, le 6 octobre 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **07 OCT. 2025**

Notification le :